

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt-quatre février deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence de Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

**Etaient présents :**

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, LUNARDI Patrick, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

**Etaient absents avec pouvoir :**

RAS

**Étaient absents sans pouvoir :**

RAS

**Secrétaire de séance :** BURLON Sylvie

**Approbation à l'unanimité du procès verbal du 20 janvier 2025.**

**Le conseil a accepter d'enlever de l'ordre du jour la délibération sur la convention bibliothèque publique.**

**Sommaire des délibérations :**

|                                                                                                                                     |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b><u>1. DÉLIBÉRATION 2025-06 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT – CONTRAT UNIQUE INSERTION A L'EMPLOI.....</u></b> | <b><u>2</u></b> |
| <b><u>2. DÉLIBÉRATION 2025-07 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE .....</u></b>                                                     | <b><u>3</u></b> |
| <b><u>3. DÉLIBÉRATION 2025 - 08 : INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX.....</u></b>                                                        | <b><u>3</u></b> |
| <b><u>4. DÉLIBÉRATION 2025-09 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE .....</u></b>                                      | <b><u>4</u></b> |
| <b><u>5. DÉLIBÉRATION 2025-10 : CONVENTION AVENANT TRANSMISSION ACTES PREFECTURE DE L'ISERE .....</u></b>                           | <b><u>4</u></b> |
| <b><u>6. DÉLIBÉRATION 2025-11 : PROPOSITION D'ACHAT TERRAINS – FAMILLE ESSERTIER .....</u></b>                                      | <b><u>5</u></b> |
| <b><u>7. Questions diverses : .....</u></b>                                                                                         | <b><u>6</u></b> |

## **1. DÉLIBÉRATION 2025-06 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT – CONTRAT UNIQUE INSERTION A L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif d'un contrat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), le maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après afin d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur la durée :

C'est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Il permet à la personne qui en bénéficie de jouir des mêmes conditions d'embauche que tout autre salarié de l'entreprise dans laquelle elle est employée.

Le contrat permet ainsi à l'employeur de :

- Combler ses besoins en recrutement sur des postes qui ne trouvent pas preneur
- Toucher une aide à l'insertion professionnelle (un % du SMIC versés chaque mois et par avance pendant tout le contrat), et une aide à la formation
- Bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales diverses)

Ainsi, le contrat a été conçu comme un contrat gagnant-gagnant pour employeur et salarié, permettant à chaque partie de trouver son intérêt.

Le Maire propose donc que le Conseil délibère afin de l'autoriser à signer la convention avec la maison de l'emploi du Pays Voironnais ainsi que le contrat d'engagement à durée déterminée pour une durée de 9 mois pour un poste d'agent technique polyvalent avec une aide de l'État de 50 %.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et décide :

- De créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif d'un contrat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi),
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois,
- De préciser que la durée de travail est fixée à 28 heures par semaine.
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimum du SMIC horaire au 01 janvier 2025, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais pour ce recrutement.

## **2. DÉLIBÉRATION 2025-07 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour complète afin de réunir les classements des communes qui ont fusionné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote afin de :

- Reconnaître que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées ;
  - Demander une aide technique à la CAPV / PBEP-ATC afin d'établir un nouveau dossier de classement avec la dénomination des voies.
  - Charger Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II ( Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- 

## **3. DÉLIBÉRATION 2025 - 08 : INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX**

Vu l'article L161-6-1 du code rural

Vu les articles R.161-11-1 à D.161-11-4 du Code rural

Vu les articles 102 à 105 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS ».

Considérant que la commune ne dispose pas de document concernant l'inventaire des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité afin de :

- Reconnaître qu'il est important pour la commune de connaître son patrimoine privé, et notamment les chemins ruraux existants sur son territoire ;
- Demander une aide technique à la CAPV / PBEP - SATC afin d'établir un dossier de recensement des chemins ruraux.

#### **4. DÉLIBÉRATION 2025-09 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE**

Monsieur le maire INFORME l'assemblée que la commune de Rives propose la création d'une police municipale pluri-communale, permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble des communes participantes.

Le projet prévoit que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service mutualisé.

Elle DEMANDE donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les discussions relatives à la création d'une police pluri-communale sur la base de l'estimation du coût du service proposé par la commune de Rives, soit 79,51 € TTC de l'heure pour un binôme. Ce coût tient compte de la rémunération, de la formation et de l'équipement de deux agents, ainsi que de l'entretien et du carburant d'un véhicule de patrouille.

Elle INFORME l'assemblée qu'en cas d'accord sur le principe de cette création, une convention de mutualisation sera élaborée dans les prochaines semaines pour être soumises aux conseils municipaux concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1, L512-1, L512-2 et L511-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère avec 2 oppositions, 1 abstention et 13 pour afin :

- D'étudier le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Rives et d'autres communes éventuellement intéressées ;
  - D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre les discussions engagées et à procéder avec ses homologues desdites communes à la préparation d'un projet de convention de mutualisation permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale ;
- 

#### **5. DÉLIBÉRATION 2025-10 : CONVENTION AVENANT TRANSMISSION ACTES PREFECTURE DE L'ISERE**

Vu les délibérations 2016-25 et 2019-19 en annexe ;

Depuis le 25 août 2016 date de convention et l'avenant du 07 octobre 2019 en vigueur ci-joint en annexe, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

La commune doit effectuer un changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité : AWS Légalité, l'application AWS-Légalité est une interface universelle de transfert de tous documents administratifs au contrôle de légalité. AWS-Légalité fonctionne en mode ASP, sur la base d'un bus d'échanges XML.

Les actes concernés retenus dans le cadre du projet ACTES et pris en charge par AWS-Légalité sont :

1. Commande publique
2. Urbanisme
3. Domaine - patrimoine
4. Fonction publique
5. Institutions et vie politique
6. Libertés publiques et pouvoirs de police
7. Finances locales
8. Autres

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité afin de :

- décider d'autoriser le maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère afin de changer de tiers de télétransmission ;
- décider d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

---

## **6. DÉLIBÉRATION 2025-11 : PROPOSITION D'ACHAT TERRAINS – FAMILLE ESSERTIER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Vu le courrier de la famille ESSERTIER du 14 janvier 2025 en annexe ;

Vu la proposition de vente finale et le document avec les plans des parcelles de la famille ESSERTIER au 14 février 2025 en annexe ;

Le Maire explique qu'après un rendez-vous l'été dernier en mairie avec la famille ESSERTIER et des courriers entre les deux parties, ils ont proposé à la commune de racheter leurs terrains :

- Parcelles AH 508 – 511 et AH 328-AD564-AD567-AD300-AI149-AI151 pour la somme de 11 500 euros (onze mille cinq cent euros) pour les 25 757 m<sup>2</sup> soit 0,445 € du m<sup>2</sup>.

L'Assemblée vote à l'unanimité afin :

- D'acheter les parcelles à la famille ESSERTIER pour la somme de 11 500 € auxquels il faudra rajouter les frais de notaire
  - De prévoir les crédits au budget primitif 2025
  - De donner l'autorisation à M. Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et en particulier les actes notariés
- 

## **7. QUESTIONS DIVERSES :**